

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 409

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

534 347 703 RCS Aix-en-Provence.

TABULIS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : 1530, Chemin des Vérans, 13100 Saint-Marc-Jaumegarde.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Société absorbante : TABULIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, siège social : 1530 Chemin des Vérans, 13100 SAINT-MARC-JAUMEGARDE, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° 534 347 703. Société absorbée : HELICO PRESTO, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 200 €, siège social : 1 Avenue des 7 Laux, 38240 MEYLAN, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 895 370 062. Nature de l'opération : Fusion simplifiée par voie d'absorption de la société HELICO PRESTO par la société TABULIS, conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce. La société absorbante détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée, la fusion est soumise au régime simplifié prévu à l'article L.236-11 du Code de commerce. Évaluation des apports : •Actif apporté : 604 705,86 € ; •Passif pris en charge : 603 170,95 € ; •Actif net transmis : 1 534,91 €. Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante, aucun échange d'actions n'étant réalisé. Le boni de fusion est évalué à 324,91 €. Date d'effet : La fusion prendra effet : •juridiquement, à la date de sa réalisation définitive, après expiration du délai d'opposition des créanciers ; •comptablement et fiscalement, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026. La société HELICO PRESTO sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés participantes peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion a été signé le 26 juin 2026 et déposé aux greffes du tribunaux de commerce de Aix en Provence et de Grenoble le 30/06/2026 pour chacune des sociétés participantes..